

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Yelle](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6beb5b39f370c020150654c3>

Date d'obtention : 2024-02-16 13:40:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En déclenchant le protocole sexto, je dois d'abord parler à l'auteur du signalement et de la jeune victime. Ensuite, je dois évaluer la situation en me référant à la grille d'évaluation de l'incident. Je dois l'évaluer en fonction de l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Une fois complétée, je dois vérifier les informations recueillies soit de demander à la victime ou à l'auteur du signalement s'il y a d'autres personnes impliquées. S'il y en a d'autres, je dois remplir avec eux la grille d'évaluation de l'incident. Tout en m'assurant de rencontrer chacune des personnes impliquées seule afin de respecter la confidentialité et la vie privée de la jeune victime. Une fois ces étapes complétées, je dois évaluer si les activités sont de nature malveillantes ou impulsives. Si je juge que c'est de nature criminelle et malveillante, j'interpelle le service de police et je ne remplis pas la grille d'évaluation avec l'instigateur. Je m'assure également de confisquer tous les cellulaires des personnes impliquées. Si je juge que c'est de nature impulsive, je peux rencontrer le jeune instigateur et remplir la grille d'observation. C'est à la fin de cette rencontre que je peux aviser le service de police qui procédera au reste des démarches et remettra les appareils confisqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si la situation survient en dehors du contexte scolaire, nous ne pouvons pas déclencher le protocole SEXTO. Il faut plutôt les référer au service de police. Si le jeune est collaborant, je peux juger à la lumière des informations recueillies, qu'il s'agit d'un acte de nature impulsive. Toutefois, s'il s'avère que c'est un acte de nature malveillante, j'interpelle le service de police et ne rencontre pas l'instigateur. Je ne consulte jamais les photos/vidéos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer la jeune victime et m'assurer de respecter sa confidentialité et son intimité tout en restant bienveillant dans mon approche.